



FLINS SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de M. le Maire. Présents : Philippe MERY, Francine BARBIER, Aurélie BAUER, Nadège DAUMARD, Nathalie DELATTRE, Hélène DUPAS, Michel DUPONT, Yassir HATAT, Patrice HERAULT, Laurent CHARBONNIER, Michel LEBLANC, Jean-Paul LE CORRE, Magalie LEMONNIER, Catherine LOZERAY, Christophe SOLER, Gwenaëlle SZARECK, Sabine TIMBLENE, Rachid ZEROUALI lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Bernard LALLEMANT à Michel DUPONT

Absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe SOLER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8/06/2020 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- **Décision modificative n°2 au Budget municipal**
 - 2- **Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**
 - 3- **Désignation de la Commission communale des impôts directs**
 - 4- **Désignation des délégués siégeant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées**
 - 5- **Modification du règlement intérieur du cimetière communal**
 - 6- **Règlement du concours des illuminations**
 - 7- **Indemnités des élus (précision)**
 - 8- **Acte au maire de l'exercice de ses pouvoirs délégués**
 - 9- **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de bâtiments municipaux**
 - 10- **Dons et subventions divers**
 - 11- **Projet d'épandage de boues de Modul'o à Flins-sur-Seine**
 - 12- **Tarifs périscolaires 2020/2021**
- Questions diverses**

DELIBERATION N° 2020/25

OBJET : Décision modificative n°2 au Budget primitif communal 2020

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. Michel Dupont, adjoint au maire en charge des finances
Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/10 en date du 24/02/2020 approuvant le budget primitif communal 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/16 en date du 08/06/2020 approuvant la décision modificative n°1 budget primitif communal 2020,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n° 2 telle que définie ci-dessous :

INVESTISSEMENT							
D / R	Article	N° opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	16411 - NA	11	EMPRUNT - NON AFFECTÉ		60 000.00 €		
D	21318 - BTO	100	AUTRES BATIMENTS PUBLICS - BATIMENTS DIVERS		1 200.00 €		
D	21312 - BT145	145	BATIMENTS SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE		5 561.00 €		
D	2152 - PRC	17	INSTALLATIONS DE VOIRIE - PARC DU CHÂTEAU		30 800.00 €		
D	2181- SECUR	190	INSTALLATIONS GENERALES - SECURITE		1.32 €		
D	020		DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMPRÉVUES	97 562.32 €			
				97 562.32 €	97 562.32 €	- €	- €
				0.00 €			0.00 €

FONCTIONNEMENT							
D / R	Article	N° opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	673		TITRES ANNULÉS SUR EXERCICES ANTERIEURS		30 000.00 €		
D	6226		HONORAIRES		18 213.00 €		
				- €	48 213.00 €	- €	- €
				48 213.00 €			0.00 €

DELIBERATION N° 2020/26

OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

DELIBERATION N° 2020/27

OBJET : Désignation de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de noms dans les conditions de l'article 1650 sur le tableau joint.

DELIBERATION N° 2020/28

OBJET : Désignation des délégués siégeant à la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1638-0 bis III et 1609 nonies C,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères- Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu les statuts de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu les délibérations du 9 février 2016 et du 24 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » portant création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres et qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers et dénommée la CLECT,

Considérant que la CLECT de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » est composée pour chaque commune d'autant de membres titulaires et de membres suppléants sur le fondement suivant :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants ;

- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants ;

- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants,

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de cette commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 :

Sont candidats pour le siège de représentant titulaire de la commune :

- Monsieur Philippe MERY

Est désigné comme représentant titulaire de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » :

- Monsieur Philippe MERY

Article 2 :

Sont candidats pour le siège de représentant suppléant de la commune :

- Monsieur Michel DUPONT

Est désigné comme représentant suppléant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » :

- Monsieur Michel DUPONT

Article 3 :

de notifier la présente délibération à la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise ».

Article 4 :

de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération

DELIBERATION N° 2020/29

OBJET : Modification du règlement intérieur du cimetière communal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;
Vu la délibération n°2011/39 approuvant le nouveau règlement du cimetière
Vu la délibération n°2016/36 modifiant le nouveau règlement du cimetière
Considérant les adaptations législatives nécessaires au règlement ci-joint

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte les modifications au règlement du cimetière communal de Flins sur seine annexé à la présente.

Dispositions relatives à l'exécution du règlement municipal du cimetière : Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2020 sous réserve du contrôle de légalité préfectoral.

DELIBERATION N° 2020/30

OBJET : Règlement du concours des illuminations 2020/2026

Madame le Maire-adjoint en charge de l'évènementiel informe l'assemblée sur le règlement du concours des illuminations

Yassir HATAT : au regard des nouvelles mesures sanitaires, c'est la seule manifestation maintenue cette année ?

Nadège Daumard : Halloween qui est en extérieur également.

Nathalie Delattre : il serait intéressant d'intégrer dans le concours des décorations non électriques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le règlement du concours des illuminations comme suit :

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année et afin de donner à notre commune une ambiance féerique et lumineuse, la commission événementielle représentée par Nadège Daumard organise un concours d'illuminations de Noël. Il a pour but d'améliorer l'esthétique de la commune et cela pour le plaisir de tous. Il est gratuit et ouvert à tous les habitants. Pour la protection de l'environnement, il est préférable d'utiliser des ampoules basse consommation.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et sur inscription. Elle est exclusivement réservée aux habitants de Flins sur Seine, locataires ou propriétaires. Les dates du concours sont communiquées par le biais d'affiches, en mairie et sur le site internet de la commune.

Les illuminations doivent être parfaitement visibles depuis la voie publique entre 18h00 et 21h30 au minimum. Le Jury ne pénétrera pas dans les propriétés privées.

Les résidents souhaitant participer au concours des illuminations de Noël doivent s'inscrire sur le registre à l'accueil de la mairie, ou à l'adresse internet suivante com.info@mairiedeflins.fr avant le 15 décembre de chaque année. Chaque inscription devra obligatoirement comprendre le nom, le prénom, l'adresse de résidence et le numéro de téléphone du candidat, ainsi que son adresse électronique s'il en dispose.

Article 3 : CATEGORIES et PRIX

Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule catégorie. Deux catégories sont ouvertes :

- Maisons (façade, terrasse, jardin)
- Appartements (balcons, fenêtres)

Article 4 : RESPONSABILITE et SECURITE

Les illuminations sont réalisées par les participants selon les normes en vigueur et sous leur entière responsabilité.

La commune de Flins sur Seine ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 5 : CRITERES DE NOTATION

Le jury jugera de la qualité des illuminations et décorations selon les trois critères suivants :

- Esthétique et Harmonie de l'ensemble
- Imaginaire et originalité de la réalisation
- Visibilité depuis l'espace public

Article 6 : COMPOSITION du JURY

Le jury sera composé des membres de la commission événementielle. Le passage du jury s'effectuera de façon aléatoire pour l'ensemble des illuminations entre 18h00 et 21h30 à partir du 15 décembre et jusqu'au 05 janvier de chaque année.

Article 7 : ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

Pour chaque catégorie, les 3 premiers lauréats seront récompensés en bons d'achat : 100€ pour le premier prix, 75€ pour le deuxième prix et 50€ pour le troisième prix. A multiplier par 2 pour les 2 catégories. Total : 450€. Les résultats seront communiqués aux gagnants par mail ou téléphone, affichés sur le site de la commune et diffusés dans le bulletin municipal.

La remise des récompenses se déroulera au plus tard fin janvier de l'année suivante.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que leurs décorations soient filmées et photographiées et que ces films et photos soient diffusés dans la presse sur tout support papier ou numérique : site internet, bulletin municipal et journaux...L'inscription au concours valide l'accord du candidat pour la publication des photos et films.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours des illuminations de Noël de Flins sur Seine entraîne de la part des candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement et des décisions prises par le jury.

Le présent règlement est disponible en mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : ANNULATION

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

ARTICLE 11 : COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

La commission événementielle est destinataire des données recueillies. Les données personnelles recueillies ne seront nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du présent concours et ne seront pas conservées postérieurement à la remise des prix. Chaque candidat pourra exercer son droit d'accès, de rectification, de vérification ou de complément d'information conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Vous pouvez également vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données qui vous concernent.

Le responsable du traitement est Nadège Daumard, Maire-adjoint chargée de la vie associative, sport et événementiel.

DELIBERATION N° 2020/31

OBJET : Fixation des indemnités des élus locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des voix et une abstention (Catherine Lozeray) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Taux de 49,9 % de l'indice terminal de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 28/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des voix et une abstention (Catherine Lozeray) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Taux de 18,1 % de l'indice terminal de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix et une abstention (Catherine Lozeray) d'allouer une indemnité de fonction à Mme Francine BARBIER,

conseillère municipale déléguée à la refonte de l'action sociale communale par arrêté municipal en date du 5 juin 2020 et ce au taux de 10 % de

DELIBERATION N° 2020/32

OBJET : Acte au Maire de l'exercice de ses pouvoirs délégués

Evolution des marchés sans formalité préalable :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de trois bâtiments municipaux :

Prestataire : Cabinet d'architecte dplg Coste Orbach (16, rue Barbès 92130 Issy les Moulinaux)

Avenant n°1

Montant initial : 60 756,00 €

Nouveau montant : 67 316,98 €

- Marché de construction d'un bâtiment comprenant deux logements et une micro-crèche

Appel d'offre lancé le 03/02/2020

Montant estimé : 573 993,00 € HT

Montant notifié : 571 199,40 € HT

Lot 01 – Terrassement – Gros Œuvre – Ravalement – Espaces Verts

MS BAT / 252 000,00 €

Lot 02 – Charpente bois

ADM Charpente Couverture / 26 735,00 €

Lot 03 – Couverture tuiles

ADM Charpente Couverture / 30 612,21 €

Lot 04 – Menuiseries extérieures

SEMAP / 65 510,00 €

Lot 05 – Plâtrerie – Cloisons – Doublages – Faux-plafonds

A2PI / 20 453,85 €

Lot 06 – Menuiseries intérieures

EGTR / 10 611,6 4€

Lot 07 – Serrurerie – Métallerie

SEMAP / 46 895,30 €

Lot 08 – Revêtements sols et murs

Design Construction et Rénovation / 12 494,00 €

Lot 09 – Peinture

ADLVO / 11 894,40 €

Lot 10 – Élévateur

ERMHES / 19 355,00 €

Lot 11 – Électricité

RAOULT / 28 578,00 €

Lot 12 – CVC – Plomberie

ALEXANDRE A&J / 46 000,00 €

DELIBERATION N° 2020/33

OBJET : Dons et subventions divers

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu les demandes de subventions présentées

Considérant qu'il ne peut être donné satisfaction à l'ensemble des demandes, le solde de l'article budgétaire étant créditeur à ce jour de 2 590 € pour l'exercice.

Après en avoir délibéré à la majorité des voix

Décide d'octroyer

<i>Dénomination et adresse de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention en €</i>
Restaurants du cœur (800 € demandés)	600
Les minous libres (1300 € demandés)	400
AFSEP (sclérose en plaques)	
Odyssée	
AS Lycée Van Gogh	150
ADMR (539 € demandés)	

DELIBERATION N° 2020/34

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la demande d'enregistrement reçue le 8 janvier 2020, complétée le 18 mars et 18 juin 2020 par laquelle la Société Modul'O Yvelines, dont le siège social se situe à Paris (78108) 48 rue René Clair, qui projette d'exploiter à Carrières sous Poissy (78955), RD190, Lieu dit les Bouveries une installation de valorisation de bio déchets alimentaires par méthanisation à laquelle est associé un plan d'épandage.

Vu l'arrêté du Préfet des YVELINES en date du 24 juillet 2020 portant ouverture de la consultation du public au titre de la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement Société Modul'O Yvelines à Carrières sous Poissy et le courrier arrivé en Mairie le 13 aout 2020.

Considérant l'article 1 de l'arrêté préfectoral organisant une consultation du public pendant quatre semaines du 04 septembre 2020 au 2 octobre 2020 inclus,

Considérant l'affichage de l'avis de consultation du public effectué le 18 aout 2020 soit plus de deux semaines avant le début de la consultation du public (article 2),

Considérant l'article 3 qui stipule que le public peut prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Carrières sous Poissy aux jours et heures ouvrables en Mairie,

Considérant l'article 5 qui prévoit que les conseils municipaux des communes concernées telle que la commune de Flins-sur-Seine sont invités à rendre leurs avis sur la demande d'enregistrement demandée par la société Modul'O Yvelines au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public

Considérant les nuisances générées par les installations de méthanisation et l'épandage de leurs digestats connus à ce jour et notamment :

- nuisances locales : pollution de l'air, mauvaises odeurs, transport routier
- impacts sur les sols et la biodiversité : destruction de la faune du sol et hors sol
- impacts sur la qualité de l'eau, en particulier souterraine (sources en amont du bourg)

Considérant l'absence d'analyses en profondeur des impacts de ce procédé sur nos ressources communes (air, eau, sol) et sur l'environnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis défavorable au projet de demande d'enregistrement demandée par la société Modul'O Yvelines.

DELIBERATION N° 2020/35

OBJET : Fixation de tarifs périscolaires

Monsieur le Maire : *pour mémoire, dans une logique de rationalisation financière et administrative, la Caisse des écoles a décidé de sa dissolution à l'horizon 2022 et a décidé de transférer ses régies de recettes au sein de la régie unique de recettes communale. C'est la commission aux affaires scolaires qui reprend l'ensemble des compétences de la caisse des écoles.*

PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ÉTUDE SURVEILLÉE 2020/2021

Vu l'article 6 de la convention, la participation des familles à l'étude surveillée de l'école élémentaire est proposée par la commission des affaires scolaires,

Petit rappel des tarifs 2018/2019 : 40 € et 2019/2020 : 40 €

Le débat s'instaure.

Après en avoir délibéré,

Les membres de la commission des affaires scolaires proposent de créer en plus la période déjà existante une demi-période d'étude surveillée (2 jours par semaine) au tarif de 25 € correspondant à une période d'étude surveillée de 8 jours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal

FIXENT le tarif de la participation des familles à l'étude surveillée à la somme forfaitaire de 41 € pour une période à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Ce montant correspond à une période d'étude surveillée de 16 jours.

Toute période commencée est due.

Et DECIDENT la création de la demi-période d'étude surveillée et FIXENT le tarif de la participation des familles à la somme forfaitaire de 25 € correspondant à une période d'étude surveillée de 8 jours à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Toute période commencée est due.

Dans le cas où la dernière période d'étude de l'année scolaire comprend moins de 16 jours, ou moins de 8 jours pour la demi-période, elle sera calculée au prorata temporis.

Les recettes provenant de l'étude surveillée seront recouvrées par le budget de la Commune.

PARTICIPATION DES FAMILLES AU SOUTIEN SCOLAIRE 2020/2021

Petit rappel des tarifs 2018/2019 : 47 € habitants de Flins – 66 € extérieurs

2019/2020 : 50 € habitants de Flins – 75 € extérieurs

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal

FIXENT le tarif de la participation des familles au soutien scolaire 2020/2021 à la somme forfaitaire de :

Habitants de Flins 52 € par matière et par trimestre

Extérieurs 80 € par matière et par trimestre

Toute période de soutien scolaire commencée est due.

Les recettes provenant du soutien scolaire seront recouvrées par le budget de la Commune.

RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS DU SOUTIEN SCOLAIRE 2020/2021

Petit rappel des rémunérations : 2018/2019 22,10 € brut soit 18,03 € net (1 vacation)

2019/2020 22,10 € brut soit 18,03 € net (1 vacation)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal

FIXENT la rémunération des étudiants à 22,10 € brut la vacation de soutien scolaire soit une vacation nette de 18,03 € à compter du 3 octobre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Hélène DUPAS : le banquet des anciens est annulé à cause du COVID, des bons d'achats seront envoyés aux ayants droits pour compenser.

Gwenaëlle SZAREK : il faudra réfléchir à autre chose car des bons d'achats cela fait un peu impersonnel, un colis peut-être...

Hélène DUPAS : nous pouvons étudier la question.

Rachid ZEROUALI fait lecture d'un texte : « Ce terrible dimanche 7 septembre 2016 à 16 h 45, Maeva et son amie montent dans la voiture numéro 13 de la chenille. Le manège déploie une importante force centrifuge. Les deux jeunes filles sont mal placées. Maeva qui est plus lourde, 56 kg, est assise sur le siège à l'intérieur. Elle est plaquée contre son amie Marie, qui ne fait que 30 kg. Le manège fait des soubresauts lors de son passage près de la cabine de contrôle à cause d'une roue sur gonflée. Maeva décolle de son siège. Elle s'accroche avant d'être éjectée, happée par les barres de l'engin. Elle tombe dessous et meurt écrasée. Marie est éjectée du côté extérieur et finit sa course sur l'herbe. Elle ne souffre que d'hématomes. C'est la maman de Maeva qui alerte le forain pour qu'il stoppe la machine infernale, car il n'a rien vu.

Comme vous savez, ses parents, son frère, sa sœur, ses amis passent tous les jours devant ce qui est toujours en place.

-Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, épargnez-moi de vous dire la douleur qu'ils peuvent, que nous pouvons, ressentir car aucun mot n'est assez fort pour cela.

→ Considérons que la procédure en cours prend énormément de temps, et que la municipalité attend une réponse. Ne pouvons-nous pas relancer, Monsieur le procureur de la république, le nouveau ministre de la justice monsieur Dupont Moretti ainsi que celui de l'intérieur Monsieur Darmanin comme nous avons saisi auparavant leurs prédécesseurs, Me Belloubet et Monsieur Castaner ?

→ Devant cette lenteur judiciaire, Je souhaiterai vous poser ces questions:

-Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

- Êtes-vous « pour ou contre » la pose d'une palissade repeinte par exemple avec des empreintes de mains d'enfants, ou d'autres thèmes...

- Je souhaiterai également savoir si vous êtes « pour ou contre » de la mise en place d'un arbre et/ou d'une stèle pour la mémoire de Maeva, une fois cette machine infernale démontée. Je tiens également à vous préciser que je peux faire le lien avec les parents de Maeva car je suis en contact permanent à eux ».

Monsieur le Maire : nous sommes conscients que le maintien du manège par la justice n'a duré que trop longtemps et je vous confirme qu'à chaque étape du procès, nous avons saisi les autorités compétentes pour faire retirer ce manège. Au stade aujourd'hui de la cassation

nous allons relancer le parquet général auprès de la Cour et effectivement nous pouvons interpellé le ministre de la justice sur cette question.

Concernant les palissades, je pense qu'elles n'occulteront pas la présence du manège.

Pour ce qui est de la stèle ou d'un autre monument à la mémoire de la jeune victime, je pense qu'il est trop tôt pour se positionner sur une telle action et cela doit se faire en concertation avec la famille de Maéva MARIE.

Catherine LOZERAY : qu'en est-il de la maison Gauthier ?

Monsieur le Maire : le projet de musée du maraichage est abandonné car le coût était trop élevé et les financements limités. J'ai missionné la commission des finances pour faire un audit du patrimoine foncier de la commune afin que nous élaborions une stratégie sur le devenir et l'occupation des bâtiments.

Michel DUPONT : l'agenda ASLC a été distribué par la commission, le bulletin devrait suivre en octobre.

J'ai interpellé orange pour faire un point sur le déploiement fibre :

1375 LOGEMENTS concernés

Les 6 armoires sont opérationnelles

A ce jour 973 LOGEMENTS raccordés qui peuvent bénéficier de la Fibre

Quelques refus de raccordement

RESTE 367 LOGEMENTS à raccorder au 22/09/2020

Installation complète prévue fin 12/2020

Un point sur les finances est ensuite fait.

Magalie LEMONNIER : est-ce que la feuille de route de la police municipale est faite ?

Monsieur le maire : non, elle n'est pas encore finalisée

Magalie LEMONNIER : il faut travailler sur les parkings notamment celui de la maternelle où des voitures dorment chaque jour.

Monsieur le Maire : je fais passer le parking de la Poste en zone bleue, pourquoi pas celui de la maternelle.

-Le débat s'instaure sur les problèmes de stationnement et de circulation dans la commune-

Magalie LEMONNIER : je réitère la demande faite en son temps d'une visite de la mairie et d'une rencontre des services pour les nouveaux élus.

Aurélié BAUER : je trouve que la police municipale est très présente sur le parking de Carrefour, un peu moins aux écoles.

La personne en charge du passage piéton de l'école élémentaire n'est pas très concernée par son travail, une formation serait à envisager.

Nathalie DELATTRE : l'inauguration du parcours historique a été une réussite avec plus de 60 personnes présentes ce jour, il manque juste le panneau de départ.

La commission environnement est en train d'organiser son travail sur les projets.

Nous constatons une recrudescence des dépôts sauvages sur la commune.

Monsieur le Maire : un agent de la police municipale et le responsable espaces verts ont suivi une formation sur le sujet.

Yassir HATAT : je trouve arbitraire la pratique de la police municipale d'attribuer sur une initiative individuelles des PV pour excès de vitesse « au jugé » alors que des opérations de radar fréquentes et ciblées seraient plus efficaces pour réprimer la vitesse dans la commune.

Sabine TIMBLENE : où en est le projet de médiathèque ?

Nathalie DELATTRE : nous allons nous y atteler...

Nadège DAUMARD : la fête de Flins et le forum ont bien marché malgré les aléas d'EDF et le contexte sanitaire.

Les manifestations regroupant plus de 30 personnes dans les ERP sont d'ailleurs annulées dans les Yvelines jusqu'à nouvel ordre. La course d'orientation et Halloween devraient être maintenues sous réserve.

*L'école des sports forte de son succès va clôturer les inscriptions au 30 septembre 2020.
Patrice HERAULT : la commission des travaux a validé les travaux de confortement des étangs, de réparation des installations de plomberie de la boulangerie, l'installation d'un passage piéton sur la rd 19 entre la zone des Mériels (Le Bureau) et le parking Carrefour (sous réserve de l'accord du département).*

La parole est donnée au public.

Séance close à 22h45.

Le Maire, Philippe MERY

